

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 033
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ
DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'Arrêté du Maire n° 25 – 131 en date du 04 juillet 2025 portant autorisation de travaux de sécurité de déploiement de la fibre optique,

Vu la demande par mail de la Société TARCOT en date du 10 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société TARCOT, sise à SAINT-MAXIMIM 60740 – rue Benoît Frachon – mandatée par AXIONE, est autorisée à réaliser des travaux de type tirage de câbles et raccordement boîtiers dans le cadre de la sécurité et du bon déroulement du chantier de déploiement de la fibre optique dans l'ensemble des voies communales pour la période du mercredi 18 mars 2026 au 30 juin 2026.

Les travaux de tirage et d'installation de câbles sur les poteaux et/ou façades privées devront faire l'objet d'un accord avec les propriétaires.

Les équipes de la société TARCOT ne sont pas autorisées à réaliser des travaux de type génie civil.

Les voies ne seront pas fermées à la circulation mais pourront faire l'objet d'un rétrécissement de chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/heure afin de permettre aux techniciens de travailler dans des conditions de sécurité optimale.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, la société TARCOT devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La société TARCOT chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la société TARCOT et suivant l'évolution de la réalisation des travaux. Contact : Monsieur SAMMAR JAWAD – 06.42.65.58.34.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 17 mars 2026

L'Adjoint aux Travaux,
Thierry ROCHETTE

